

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 novembre 2019

Avis sur PPRi Loire entre Nevers et St Léger des Vignes

Le Maire rappelle qu'une procédure de révision du PPRi Loire est actuellement en cours. Une première enquête publique, ouverte le 8 octobre 2019 et portant sur la section entre Nevers et St Léger des Vignes, concernant notamment la commune de Chevenon, se terminera le 8 novembre 2019.

La collectivité peut, durant cette période et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, émettre un avis sur ce projet de révision du PPRi Loire entre Nevers et St Léger des Vignes.

Le Maire précise qu'un premier avis défavorable avait été émis par la collectivité suite à la consultation de celle-ci durant la première phase de la procédure.

Il a pu constater que, malheureusement, les remarques avancées par la collectivité n'ont pas été prise en compte dans le projet soumis à enquête publique.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée d'émettre à nouveau un avis défavorable au projet de révision du PPRi Loire entre Nevers et St Léger des Vignes.

Après avoir entendu le rapport du Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable au projet de révisions du PPRi Loire entre Nevers et St Léger des Vignes,
- Demande à ce que le PPRi Loire soit modifié, prenant en compte les éléments suivants dans son projet définitif :
 - o Un zonage lisible ; chaque parcelle concernée par le PPRi doit être clairement identifiée,
 - o Cohérence du zonage avec le PPRi actuellement en vigueur notamment concernant la zone de divagation de la Loire,
 - o Le zonage A4 doit pouvoir permettre l'activité de carrière,
 - o Prendre en compte une crue plus contemporaine, comme celle de 2003, comme crue de référence

2019-47-47- EMPRUNT POUR TRAVAUX STATION EPURATION

Afin de permettre la mise aux normes de la Station d'Epuration, une demande d'emprunt est nécessaire afin de financer ces travaux

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les propositions des établissements bancaires

- AUTORISE Le Maire de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Loire dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 33 000 euros

Taux : 0.43 %
Durée : 12 ans
Frais de dossier : 60 euros
Taux Fixe
Période de remboursement : semestriel

Cet emprunt sera contracté aux conditions citées, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date des versements des fonds.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le maire est autorisé à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat prêt.

DEVIS SPRINKLER STATION EPURATION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le sprinkler de la station d'épuration est défectueux et que pour le bon fonctionnement de celle-ci, il est nécessaire de le remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- AUTORISE le maire à signer le devis de l'entreprise SAS HYDRELEC pour un montant de 11 592 euros TTC

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Au vu du remplacement du Sprinkler à la station d'épuration, le maire informe les membres du conseil que les crédits prévus au budget assainissement sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

DEPENSES Investissement

Article 2313-31	- 11592 euros
Article 2315-33	+ 11592 euros

DESIGNATION REFERENTS AMBROISIE

Le Maire rappelle que l'ambrosie est une plante invasive annuelle dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. La lutte contre l'ambrosie est donc essentielle et s'impose à tout propriétaire de terrain infesté dont les collectivités. Elle s'inscrit comme action prioritaire au sein de l'ARS avec son partenaire sur le sujet FREDON BOURGOGNE.

Cette lutte est obligatoire sans le département de la Nièvre depuis le 18 juillet 2018 par arrêté préfectoral, pris en application de l'article R. 1338-4 du code de la santé publique. Il met en place un dispositif départemental de prévention et de lutte contre l'ambrosie.

Suivant les dispositions de cet arrêté, la collectivité est invitée à désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est de repérer la présence de ces espèces, participer à leur surveillance et informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération. Enfin, veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

L'ARS préconise de nommer un binôme agent/élu, référent ambrosie. Monsieur LANUSSE Didier a été désigné comme agent référent, il convient maintenant de désigner un élu référent.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

- Désigne Madame Delphine HILTENBRAND référent ambrosie pour la Commune de Chevenon